Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 045-214502858-20250602-DECISION202549-CC

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports
☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2025-49

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- d'actualiser la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec l'association MDC Studio, sise 48 rue Raymond Gaudry 45140 Saint Jean de la Ruelle, pour la mise à disposition de la salle de danse - Complexe sportif Maurice Millet pour un stage de danse le dimanche 29 juin 2025 de 13h00 à 19h30 au tarif horaire de 28 €.

- de signer l'avenant n°1 joint à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 2 juin 2025.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle